

## Plates-formes : « Un premier pas pour la protection sociale des indépendants »

Grégoire Leclercq, président de la Fédération des autoentrepreneurs, dans une tribune au « Monde », rejette les accusations de « régression sociale » portées contre les Chartes de responsabilité prévues par l'article 20 de la loi d'orientation des mobilités, en discussion à l'Assemblée nationale.

Tribune Examinée par les députés depuis le 14 mai, la loi d'orientation des mobilités (LOM) entre dans la dernière ligne droite. En tant qu'acteurs désormais majeurs de la mobilité, les plates-formes figurent au cur du projet : l'article 20 introduit dans le projet de loi initial se saisit du sujet crucial de la responsabilité sociale des plates-formes, y compris celles opérant hors du secteur des transports.

L'idée est simple : à travers l'adoption d'une Charte sociale, chaque plate-forme pourra proposer aux travailleurs indépendants qui utilisent son service des dispositifs de responsabilité sociale adaptés à leur activité.

L'article 20 est un premier pas nécessaire et attendu depuis longtemps par l'ensemble des acteurs (plates-formes françaises comprises) et le fruit d'un dialogue social continu entre plates-formes, représentants des autoentrepreneurs et services de l'Etat. C'est surtout une première pierre au chantier ambitieux et complexe de la protection sociale de tous les actifs.

Un dispositif vertueux

En tant que président de l'organisation représentative des autoentrepreneurs, je suis aujourd'hui confiant dans la capacité du législateur à prévoir un dispositif précisément défini et suffisamment délimité pour garantir aux travailleurs indépendants de meilleures conditions dans leur relation avec les plates-formes.

Soyons clairs : l'article 20 de la LOM n'est pas le blanc-seing donné aux plates-formes que certains voudraient laisser croire. C'est un dispositif vertueux car la charte sera contrôlée, discutée et enrichie. Elle devra au préalable être validée par l'administration chargée d'en mesurer la pertinence. La députée (LRM, Gironde) Béragère Couillard, rapporteure du texte à l'Assemblée, a précisé qu'un « socle de règles obligatoires » serait imposé aux plates-formes et devrait figurer dans leurs chartes.

La charte pourra également être discutée entre travailleurs et plates-formes, par exemple une fois par an dans une forme de dialogue social renouvelé. Elle aura, enfin, vocation à s'enrichir : pour rester attractive, chaque plate-forme sera incitée à proposer à ses partenaires une charte avantageuse, générant un effet vertueux sur l'ensemble du secteur. Grâce aux planchers relativement bas définis dans la loi El Khomri, les indépendants n'auront aucun frein à exercer une activité « multi-plate-forme » : ils pourront aisément bénéficier de droits sur l'ensemble des applications où ils génèrent un chiffre d'affaires.

Les travailleurs des plates-formes ne sont ni une catégorie à part, ni un régime nouveau : ils ne sont qu'un exemple de plus dans ce paysage multiforme et mouvant des indépendants

La charte vient également clarifier la zone grise dans laquelle se situent les indépendants dont l'activité est gé-

nérée par les plates-formes. Elle n'instaure en rien un « 3e statut ». Dire cela, c'est oublier que le monde des indépendants recouvre des situations aussi disparates que les pigistes, vendeurs à domicile, artistes auteurs ou gérants assimilés salariés, qui sont autant de travailleurs indépendants exerçant sous des formes diverses. Les travailleurs des plates-formes ne sont ni une catégorie à part, ni un régime nouveau : ils ne sont qu'un exemple de plus dans ce paysage multiforme et mouvant des indépendants.

Cette charte viendra enfin enrichir le droit tout en respectant l'indépendance des pouvoirs législatifs et judiciaires. En aucun cas une plate-forme ayant proposé une charte ne bénéficiera d'une présomption irréfragable de travail indépendant ! Chacun sait pertinemment que ce type de disposition serait anticonstitutionnel.

Ne pas risquer la requalification

Il s'agit en revanche de permettre à des plates-formes et au-delà à des donneurs d'ordre de ne pas risquer la requalification pour avoir voulu imposer des contraintes de sécurité ou apporter une mutuelle négociée à ses sous-traitants Qui pourra dire qu'il n'y a pas urgence ?

Au-delà de ce débat bien spécifique, il est évident que la protection sociale dans son ensemble devra être repensée et refondée pour s'adapter aux mutations plus profondes du monde du travail. La Fédération des autoentrepreneurs est depuis deux ans invitée à la table des négociations : nous discutons avec la Sécurité

té sociale des indépendants d'un véritable contrat de progrès social pour tous les travailleurs indépendants. Le chemin est subtil, mais il existe : à l'ère des plates-formes, l'autoentrepreneur réconcilie les actifs autour de la valeur de leur parcours, plus que sur la dénomination de leur statut.

La LOM nous offre aujourd'hui la possibilité de faire un premier pas dans la direction de ce nouveau modèle en mettant à contribution les acteurs concernés. Au lieu de rejeter cette charte au motif qu'elle ne serait pas suffisante, je préfère la considé-

rer comme le « pilote » de ce futur droit de l'actif que j'appelle de mes vœux. Au lieu de choisir l'immobilité, ayons l'ambition de commencer à avancer.

■

